



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-125

PUBLIÉ LE 30 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-03-27-00013 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-59 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de SAINT-OMER (Pas-de-Calais) (3 pages) Page 4

R32-2023-03-27-00012 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-68 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de LILLE (Nord) (3 pages) Page 8

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-03-29-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DRUESNE HENIN (3 pages) Page 12

R32-2023-03-29-00014 - Contrôle des structures - Autorisation non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LA FERME QUESNEL (2 pages) Page 16

R32-2023-03-29-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - AUDEFROY Maxime (3 pages) Page 19

R32-2023-03-29-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CARPENTIER Frédéric (3 pages) Page 23

R32-2023-03-29-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CHOURY Aymeric (3 pages) Page 27

R32-2023-03-29-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DE CLERCK Julien (3 pages) Page 31

R32-2023-03-29-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DEGRY Julien (3 pages) Page 35

R32-2023-03-29-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - FOURMENT David (3 pages) Page 39

R32-2023-03-29-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MARESCHAL Sylvain (3 pages) Page 43

R32-2023-03-29-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MASSON Julien (5 pages) Page 47

R32-2023-03-29-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - ROHAUT Maxime (3 pages) Page 53

R32-2023-03-29-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - ROUYERE Jérôme (3 pages) Page 57

R32-2023-03-29-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - THIENPONT Etienne (3 pages) Page 61

R32-2023-03-29-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VALOIS Hubert (3 pages) Page 65

R32-2023-03-29-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - BOXOEN

Anne.docx (2 pages)

Page 69

R32-2023-03-29-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - DUCLERCQ

Xavier.docx (2 pages)

Page 72

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-27-00013

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-59 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de la région de
SAINT-OMER (Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-59
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE SAINT-OMER (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2021-03 du 05 mars 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement du centre hospitalier de la région de Saint-Omer ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur Grégory RENAUX au titre du syndicat force ouvrière (renouvellement de mandat) et de Monsieur Frédéric VANOVERBERGHE au titre de la confédération générale du travail (renouvellement de mandat), en qualité de représentants du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer ;

Considérant la vacance du siège de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la candidature de Madame Véronique RUCKEBUSCH en qualité de personnalité qualifiée et sa désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de la région de Saint-Omer est celle fixée en annexe 1.

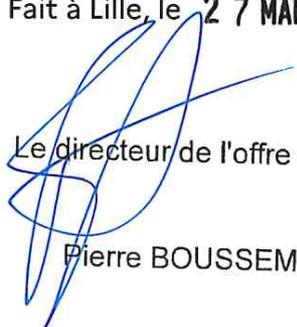
Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de la région de Saint-Omer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 MARS 2023**


Le directeur de l'offre de soins
Pierre BOUSSEMART

Pour le directeur général et par délégation,

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Francis MARQUANT, maire d'Helfaut, commune siège de l'établissement ;
- Madame Christine VANDESTEENE, représentante de la commune de Saint-Omer ;
- Madame Céline-Marie CANARD et Monsieur Jean-Paul LEFAIT, représentants de la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ;
- Monsieur Bertrand PETIT, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Hélène BARDET et Monsieur le Docteur Romuald HOUSSIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Christine EVRARD, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Grégory RENAUX et Monsieur Frédéric VANOVERBERGHE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Rachid BEN AMOR et Madame Véronique RUCKEBUSCH, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Albert BODART, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Michel BILLAUT (union fédérale des consommateurs-Que Choisir Hauts-de-France) en qualité de représentant des usagers désigné par le préfet du Pas-de-Calais, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-03-27-00012

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-68 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier universitaire de
LILLE (Nord)

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-68
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (NORD)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-131 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 9 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Lille (Nord) ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 au comité social d'établissement du centre hospitalier universitaire de Lille ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur Philippe CREPEL (renouvellement de mandat) au titre de la confédération générale du travail, et de Madame Hadjira AZZI au titre du syndicat force ouvrière, en qualité de représentants du personnel au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Lille ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Lille est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur général du centre hospitalier universitaire de Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 MARS 2023**

Pour le directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-Directeur Etablissements de Santé

ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-68)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Martine AUBRY, Maire de Lille, commune siège de l'établissement ;
- Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, représentante de la Métropole Européenne de Lille ;
- Madame Barbara COEVOET, représentante du Président du conseil départemental du Nord ;
- Madame Séverine GOSSELIN, représentante du conseil départemental du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Antoine SILLANI, représentant du conseil régional Hauts-de-France.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Brigitte NELKEN et Monsieur le Professeur Gilles PASQUIER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Daniel PUCHE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Philippe CREPEL et Madame Hadjira AZZI, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Régis BORDET et Monsieur le Docteur Bernard DECANTER, en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Didier DELMOTTE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Françoise VAN RECHEM (au titre de l'union fédérale des consommateurs-Que Choisir Hauts-de-France) et Monsieur Pierre-Marie LEBRUN (au titre de France ASSOS Santé), en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet du Nord.

DRAAF

R32-2023-03-29-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA DRUESNE HENIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole

Réf. : 4237
Réf DRAAF : 102

SCEA DRUESNE HENIN

3 rue de la forge

02100 GRICOURT

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée mission « Foncier contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DRUESNE HENIN représentée par Monsieur Jean-Noël DUCATTEAU à GRICOURT, enregistrée complète le 19 décembre 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 17 mars 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 07 ha 07 a 40 ca ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant l'agrandissement de la SCEA DRUESNE HENIN qui exploitera 105 ha 07 a 40 ca après opération ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser les demandeurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DRUESNE HENIN à GRICOURT est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance de 07 ha 07 a 40 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 29 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à la SCEA DRUESNE HENIN :

Commune	Références cadastrales	Surface
LANEUVILLE-ROY	ZD 11, 15, 16, ZK 12 ZD 14, ZE 43, 44, ZK 13, 30	02 ha 66 a 20 ca 04 ha 41 a 20 ca
		07 ha 07 a 40 ca

DRAAF

R32-2023-03-29-00014

Contrôle des structures - Autorisation non
soumise à autorisation préalable d'exploiter -
SCEA LA FERME QUESNEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2380121
Réf DRAAF : 101

SCEA LA FERME QUESNEL
A l'attention de Monsieur le gérant DACHEUX Pascal
31 rue de Conty
80160 LE BOSQUEL

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 24 février 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre EARL en SCEA LA FERME QUESNEL, avec l'entrée de Madame DACHEUX Marguerite et Monsieur DACHEUX Matthias en qualité d'associés non exploitants.

Cette demande a été enregistrée complète le 24 février 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2023-03-29-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - AUDEFROY
Maxime



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur Maxime AUDEFROY

15 rue principale

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60380 BAZANCOURT

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4291

Réf DRAAF : 12

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 2 mars 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 9 ha 31 a 40 ca, dans le cadre de votre installation.

Cette demande a été enregistrée complète le 2 mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 9 ha 31 a 40 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4291**

Monsieur Maxime AUDEFROY à **BAZANCOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 9 ha 31 a 40 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAZANCOURT	A 4, 5, C 125	05 ha 67 a 30 ca
GANCOURT SAINT-ETIENNE	A 69, 240	03 ha 64 a 10 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-29-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
CARPENTIER Frédéric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Frédéric CARPENTIER

60 rue de la gare

Service instructeur :
DDT de l'Oise

80290 FAMECHON

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4298

Réf DRAAF : 17

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23 janvier 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 70 a, dans le cadre de votre installation avec un projet maraîchage. Cette demande a été enregistrée complète le 14 mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 70 a,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4298**

Monsieur Frédéric CARPENTIER à **FAMECHON** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 70 a,

Communes	Références cadastrales	Superficie
GRANDVILLIERS	A 401, 386	00 ha 70 a 00 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-29-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - CHOURY
Aymeric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Aymeric CHOURY

7 bis rue du sac

Service instructeur :
DDT de l'Oise

60120 BLANCFOSSE

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4297

Réf DRAAF : 16

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 2 mars 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 55 ha 51 a , dans le cadre de votre installation.

Cette demande a été enregistrée complète le 14 mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 55 ha 51 a,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4297**

Monsieur Aymeric CHOURY à **BLANCFOSSE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 55 ha 51 a,

Communes	Références cadastrales	Superficie
BLANCFOSSE	Y 227, 228, 229, 103, 185, 231, 239, 8, 40, 78, 77, Z 30, 27, 205, 58, 40, 106, 194, 195, 187, 115, B 825, 828, AB 13, ZA 11	28 ha 94 a 00 ca
CORMEILLES	AB 13, 3, AC 42, 34, 35, ZA 42	05 ha 89 a 00 ca
FONTAINE BONNELEAU	W 20, 71, 52, 59, 63, 94, C 125, B 485, BO 458, 459, 460, D 462, 547, E 290, 345	20 ha 68 a 00 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-29-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DE CLERCK
Julien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Julien DE CLERCK
SCEA MACHAUT

Service instructeur :
DDT de l'Oise

Rue Machaut

Service économie agricole

60120 GANNES

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4293

Réf DRAAF : 14

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 2 mars 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 167 ha 73 a 06 ca, dans le cadre de votre installation au sein de la SCEA MACHAUT. Cette demande a été enregistrée complète le 2 mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 167 ha 73 a 06 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4293**

Monsieur Julien DE CLERCK au sein de la **SCEA MACHAUT** à **GANNES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 167 ha 73 a 06 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
GANNES	ZB 45	00 ha 60 a 40 ca
	ZE 8, 38	05 ha 94 a 50 ca
	ZA 27, ZB 31, 63	36 ha 58 a 60 ca
	ZA 44, ZB 26	04 ha 47 a 30 ca
	ZB 27	00 ha 09 a 40 ca
	AB 17, ZA 65, ZB 16, 17, 24, 25, 44, 46, 47, ZD 32, 33, ZH 19	51 ha 32 a 16 ca
SAINS MORAINVILLERS	ZK 10	04 ha 61 a 45 ca
	ZK 20	01 ha 37 a 40 ca
	ZK 17, 19	01 ha 11 a 50 ca
	ZK 21	00 ha 10 a 60 ca
	ZK 15, 16, 18, 34, 35, ZP 1, 2	19 ha 72 a 65 ca
CAMBRONNE LES CLERMONT	A 34, ZA 13, 14	06 ha 97 a 80 ca
	ZB 1, ZE 22, 81	17 ha 16 a 87 ca
	ZB 4, ZC 5, ZD 6	17 ha 31 a 00 ca
ROUSSELOY	A 20	00 ha 31 a 43 ca

DRAAF

R32-2023-03-29-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DEGRY
Julien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur Julien DEGRY
EARL DU BOIS COLIN

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

3 Colagnies le bas

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60220 MUREAUMONT

Réf.: CD/SH/4272

Réf DRAAF : 8

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 8 février 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 155 ha 44 a 12 ca, dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL DU BOIS COLIN.

Cette demande a été enregistrée complète le 15 février 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 155 ha 44 a 12 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4272**

Monsieur Julien DEGRY au sein de **l'EARL DU BOIS COLIN** à **MUREAUMONT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 155 ha 44 a 12 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT ARNOULT	C 41, 196, 199, B 103, 122, 314, 196 C 19 C 285, 251, 65, 99, 98, 97 B 199, 123, 207, 64 C 218 C 197, 198, 270, 271, 3, 13, 16, 17, 18 C 20	25 ha 68 a 36 ca 07 ha 12 a 45 ca 15 ha 78 a 81 ca 15 ha 99 a 41 ca 00 ha 48 a 38 ca 08 ha 43 a 70 ca 01ha 06 a 90 ca
MUREAUMONT	C 171 C 46, 68, 162, 166, 169, 174, 208, 212, 213, 215, ZC 8, ZD 18 C 165 C 221, 248 C 257 C 80 C 49, 240, 163, 170, 185 C 23, 44, 54, 53, 76, 79, 81, 184, 244 ZC 7 C 51, 52	02 ha 75 a 93 ca 32 ha 93 a 69 ca 02ha 45 a 00 ca 00 ha 86 a 08 ca 03 ha 48 a 39 ca 00 ha 32 a 40 ca 05 ha 27 a 87 ca 20 ha 91 a 67 ca 02 ha 71 a 74 ca 00 ha 13 a 07 ca
OMECOURT	ZE 22	00 ha 57 a 28 ca
CAMPEAUX	ZD 19	08 ha 03 a 39 ca
ERNEMONT BOUTAVENT	B 1	00 ha 39 a 60 ca

DRAAF

R32-2023-03-29-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - FOURMENT
David



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur David FOURMENT
EARL FOURMENT

Service instructeur :
DDT de l'Oise

39 rue des bois

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60710 HOUDANCOURT

Réf.: CD/SH/4296

Réf DRAAF : 15

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13 mars 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 77 ha 02 a 58 ca, dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL FOURMENT. Cette demande a été enregistrée complète le 13 mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 77 ha 02 a 58 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4296**

Monsieur David FOURMENT au sein de l' **EARL FOURMENT** à **HOUDANCOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 77 ha 02 a 58 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
HOUDANCOURT	ZC 26, 27 B 293, ZB 26, 51, ZC 32 ZC 17, ZA 4, 5 B 348, ZC 34, ZA 17, 18, ZD 83, 75, ZB 63, 53, 29, 68, 69, 52, 44, 109, 27 B 68, ZA 21, 22, D 575, ZB 64, 65, ZD 95, 96, ZE 2 B 292, ZD 77 ZA 13, ZB 25, 54, 55, ZC 78, ZD 34, 36	00 ha 32 a 45 ca 07 ha 73 a 70 ca 05 ha 79 a 25 ca 24 ha 56 a 61 ca 16 ha 27 a 44 ca 00 ha 82 a 75 ca 11 ha 15 a 02 ca
CHEVRIERES	ZA 46, 47 ZC 45	02 ha 04 a 35 ca 01 ha 67 a 25 ca
BAZICOURT	ZC 19 ZC 6, 7 ZB 21, ZC 20	01 ha 76 a 90 ca 00 ha 66 a 96 ca 03 ha 53 a 80 ca
SACY LE PETIT	ZE 58 ZE 59, 60	00 ha 15 a 00 ca 00 ha 51 a 10 ca

DRAAF

R32-2023-03-29-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
MARESCHAL Sylvain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Sylvain MARESCHAL

19 rue du sac

Service instructeur :
DDT de l'Oise

60510 BRESLES

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4286

Réf DRAAF : 11

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27 février 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 15 ha 77 a 77 ca, dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 27 février 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 69 ha 60 a 77 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4286**

Monsieur Sylvain MARESCHAL à **BRESLES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 15 ha 77 a 77 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
HERMES	AD 65, AK 41, 48, 55, 59, 63, 65, AL 2, 36, 37, 38, 43, 45, AM 4, 78, AN 7, B 542, 828, 830, 836, 837, 838, 839, 880, 883, 884, 885, 895, 898, 937, 938, 1394, 1949, C 255, 263, 425, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 606, 608, 721, 722, 724, 750, 751, 752, 753, 754, 777, D 73, 77, 78, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 333, 334, AI 109	15 ha 77 a 77 ca

DRAAF

R32-2023-03-29-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - MASSON
Julien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-23016
Réf DRAAF : 49

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur MASSON Julien
EARL LASSALLE FRERES
21 rue ricquefosse
62870 BUIRE LE SEC**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/01/23, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 126 ha 21 a 98 ca dans le cadre de la transformation du GAEC LASSALLE FRERES en EARL LASSALLE FRERES sans constituer une nouvelle entité morale et en l'installation de Monsieur MASSON Julien au sein de l'EARL LASSALLE sans apport de superficie supplémentaire. Cette demande a été enregistrée complète le 06/02/23 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC LASSALLE FRERES (Messieurs LASSALLE FRERES Francis, Daniel) à BUIRE LE SEC.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- la transformation du GAEC en EARL ne constitue pas une nouvelle entité morale,
- Monsieur MASSON Julien remplit la condition de capacité professionnelle,
- Monsieur MASSON Julien est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/5

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/5

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23016**

Monsieur MASSON Julien au sein de l'**EARL LASSALLE FRERES** demeurant à **BUIRE LE SEC** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter d'exploiter pour : 126 ha 21 a 98 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62170 BOISJEAN	000 ZE 58	2.3193
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OD 271	0.2378
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 10	0.1720
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 19	1.1877
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 43	0.3364
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 45	1.3117
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZP 47	1.7205
62870 MAINTENAY	000 ZB 9	1.2812
62870 MAINTENAY	000 ZB 10	3.6889
62870 MAINTENAY	000 ZB 19	0.6052
62870 MAINTENAY	000 ZB 21	0.5025
62870 MAINTENAY	000 ZB 22	0.6796
62870 MAINTENAY	000 ZB 23	5.7917
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 51	0.6271
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 52	0.6103
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 18	0.2885
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 46	0.4185
62870 ROUSSENT	000 ZA 10	4.3807
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OD 266	0.1520
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OD 267	0.1075
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 28	3.3205
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 13	0.1580
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 40	6.5156
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 41	0.9535
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 42	1.4354
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OD 272	0.3582
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 20	1.7681
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 21	1.2248
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 22	1.0227
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 23	0.8897

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 8	4.3552
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZP 50	1.4755
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZP 51	0.3681
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 17	0.8743
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 18	1.2750
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 19	1.9680
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZN 36	1.0500
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OC 235	0.2755
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OC 236	0.3275
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OC 241	1.2086
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OC 448	0.1707
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZP 54	1.7265
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZK 35	0.3997
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 33	2.6617
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 32	1.6175
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZP 57	0.4876
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 31	0.4405
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZB 59	0.0810
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OD 19	0.3080
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OD 29	0.1740
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OD 807	1.2610
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZN 37	1.6090
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZP 48	2.1872
62870 BUIRE-LE-SEC	000 AP 49	0.0679
62870 BUIRE-LE-SEC	000 B 808	0.6064
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 20	1.2577
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZB 29	2.3546
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZB 30	7.8308
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZP 53	0.1938
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZP 52	0.3127
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZP 46	1.0403
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 25	0.5547
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 44	0.6223
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 29	1.9155
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 30	2.3820

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZP 45	5.5825
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 12	0.1581
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZP 55	1.0689
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZB 42	1.1791
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZB 43	4.0766
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZB 58	0.4863
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZM 11	0.1581
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OD 13	0.2211
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 24	0.8794
62870 BUIRE-LE-SEC	000 OD 992	0.1649
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZC 26	0.4588
62870 BUIRE-LE-SEC	000 ZP 56	1.5717
62870 MAINTENAY	000 ZB 31	2.2737
62870 MAINTENAY	000 ZD 24	1.4935
62870 MAINTENAY	000 ZB 20	1.4784
62870 ROUSSENT	000 ZD 23	0.8833
80120 FORT-MAHON-PLAGE	000 AB 18	7.0886
80120 FORT-MAHON-PLAGE	000 AB 19	7.4904

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-29-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - ROHAUT
Maxime



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Mathieu ROHAUT

39 rue principale

Service instructeur :
DDT de l'Oise

60380 BAZANCOURT

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4284

Réf DRAAF : 9

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17 février 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 99 ha 46 a 24 ca, dans le cadre de votre installation.

Cette demande a été enregistrée complète le 17 février 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 99 ha 46 a 24 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4284**

Monsieur Mathieu ROHAUT à **BAZANCOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 99 ha 46 a 24 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAZANCOURT	C 121, 131, 132, 135, 136 C 23, B 1, 102, ZA 12, 21 C 43, 133	18 ha 33 a 26 ca 11 ha 22 a 56 ca 03 ha 57 a 01 ca
HAUSSEZ	C 82, 83, 69, 70, 99, 101, 131, 215, 216, 156, 157	31 ha 65 a 41 ca
GANCOURT SAINT- ETIENNE	A 339, 340 A 238 A 192, 194, 200, 141, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170,193, 353, 354, 355, 356, 359	07 ha 74 a 27 ca 02 ha 48 a 60 ca 24 ha 45 a 13 ca

DRAAF

R32-2023-03-29-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - ROUYERE
Jérôme

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Jérôme ROUYERE

13 rue de Coulemogne

Service instructeur :
DDT de l'Oise

60860 PISSELEU

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4292

Réf DRAAF : 13

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 2 mars 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 27 ha 46 a 08 ca, dans le cadre de votre agrandissement.

Cette demande a été enregistrée complète le 2 mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 99 ha 08 a 08 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4292**

Monsieur Jérôme ROUYERE à PISSELEU a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 27 ha 46 a 08 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
VERDEREL LES SAUQUEUSE	ZM 44, 48, ZR 29p, ZO 49	22 ha 66 a 56 ca
JUVIGNIES	C 6, 9, 619, 621, 33	04 ha 44 a 92 ca
TILLE	AB 145, 146	00 ha 11 a 80 ca
GUIGNECOURT	ZB 71	00 ha 22 a 80 ca

DRAAF

R32-2023-03-29-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - THIENPONT
Etienne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Etienne THIENPONT
EARL DOMAINE DE SCIPION

Service instructeur :
DDT de l'Oise

4 grande rue

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60620 ROSOY EN MULTIEN

Réf.: CD/SH/4302

Réf DRAAF : 18

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16 mars 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 210 ha 07 a 29 ca, dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL DOMAINE DE SCIPION.

Cette demande a été enregistrée complète le 21 mars 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 210 ha 07 a 29 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4302**

Monsieur Etienne THIENPONT au sein de l' **EARL DOMAINE DE SCIPION** à **ROSOY EN MULTIEN** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 210 ha 07 a 29 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROSOY EN MULTIEN	ZB 16, 17, 38, ZE 32, 34, 57, 74, 109, 149, 66, 59 ZA 9, 10 ZA 15, 21 ZA 20	90 ha 28 a 72 ca 39 ha 90 a 00 ca 39 ha 62 a 55 ca 39 ha 62 a 55 ca
ROUVRES	ZK 2	00 ha 63 a 47 ca

DRAAF

R32-2023-03-29-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - VALOIS
Hubert



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Monsieur Hubert VALOIS

57 grande rue

Service instructeur :
DDT de l'Oise

60310 AMY

Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4285

Réf DRAAF : 10

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21 février 2023, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 45 ha 86 a 81 ca, dans le cadre de votre installation.

Cette demande a été enregistrée complète le 21 février 2023 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 45 ha 86 a 81 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 4285**

Monsieur Hubert VALOIS à **AMY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 45 ha 86 a 81 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
AMY	ZE 19, 27, 18, ZH 6, B 87, B 237, B 64, C 63, 64, 115, 116, 201, ZD 12, 82, 93, 72, C 202 C 141, 146, 29, ZD 63, ZH 11 C 101, 140, ZD 11, ZE 29 ZD 10, ZE 26 ZE 85 ZE 12, 28 B 238 C 104, 200, 56A, 56B, ZE 84, ZH 5, ZE 20	05 ha 97 a 71 ca 10 ha 70 a 89 ca 01 ha 97 a 88 ca 00 ha 24 a 49 ca 00 ha 21 a 93 ca 00 ha 76 a 13 ca 00 ha 09 a 16 ca 05 ha 51 a 75 ca
CRAPEAUMESNIL	ZE 59 A 126, 130 C 49, 50	00 ha 24 a 77 ca 01 ha 12 a 74 ca 00 ha 99 a 10 ca
BEUVRAIGNES	C 53 C 347, 371, ZL 11, ZM 11	01 ha 16 a 30 ca 04 ha 16 a 89 ca
VERPILLIERES	ZN 6 B 73 A 36	00 ha 53 a 50 ca 00 ha 20 a 10 ca 02 ha 32 a 30 ca
AVRICOURT	A 48 AI 22 ZC 9, 12, 13, 14	00 ha 70 a 35 ca 04 ha 94 a 78 ca 03 ha 96 a 04 ca

DRAAF

R32-2023-03-29-00015

Contrôle des structures - Rescrit - BOXOEN
Anne.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Madame BOXOEN Anne
2 rue du Moulin de Saint Maulvis
80140 EPAUMESNIL

Réf. : 2380168
Réf DRAAF : 111

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 16 mars 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 44,6032 ha de terres, provenant de l'exploitation du GAEC BOXOEN à EPAUMESNIL,
- vous disposez de la capacité agricole,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-03-29-00016

Contrôle des structures - Rescrit - DUCLERCQ
Xavier.docx



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur DUCLERCQ Xavier
5 rue Lamarck
80300 BAZENTIN

Réf. : 2380165
Réf DRAAF : 108

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 15 mars 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 55,29 ha de terres,
- vous disposez de la capacité agricole,
- vous envisagez la reprise de 29,7634 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur DUCLERCQ Louis à BAZENTIN,
- vous exploiterez, après l'opération, une surface de 85,0534 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29 mars 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des
structures du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Page 2 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
Courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr